



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 02 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – MILLIOT Karine – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – DHAUSSY Frédéric, Formant la majorité en exercice,

Absents excusés avant donné procuration : Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme D'ASARO Lisa a donné procuration à Mme CAMBAY Corinne – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Absent excusé : M. POTIRON Pascal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022 adopté à l'unanimité.

2. Décès d'un conseiller municipal - Installation d'un conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur William CHAILLET, membre de l'opposition siégeant au Conseil Municipal de la Commune, l'article L. 270 du Code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...] ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Frédéric DHAUSSY, suivant immédiat sur la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres » dont faisait partie Monsieur William CHAILLET lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :

- de l'installation de Monsieur Frédéric DHAUSSY en qualité de Conseiller Municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

3. Commissions Municipales

Par délibération n° 20200603-01 en date du 03 juin 2020, Monsieur William CHAILLET avait été désigné membre des commissions suivantes :

- ↳ Commission « Jeunesse »
- ↳ Commission « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décès de Monsieur William CHAILLET rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait.

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de procéder à leur désignation par vote à main levée.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de procéder à cette désignation selon un vote à main levée.

- Monsieur le maire demande à la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres » quels sont les conseillers municipaux de la liste souhaitant être membre de la commission « Jeunesse »

Est candidate : Mme Julia MAERTEN

A l'unanimité, Madame Julia MAERTEN est élue membre au sein de la commission « Jeunesse ».

- Monsieur le maire demande à la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres » quels sont les conseillers municipaux de la liste souhaitant être membre de la commission « Fêtes et cérémonies »

Est candidat : M. Frédéric DHAUSSY

A l'unanimité, Monsieur Frédéric DHAUSSY est élu membre au sein de la commission « Fêtes et Cérémonies ».

4. Remplacement d'un membre au sein de la commission « Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200603-01 en date du 03 juin 2020 relative à la désignation des membres de chaque commission,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220629-03 en date du 29 juin 2022 élisant Monsieur Nicolas VANESSCHE membre et vice-président de la commission « Finances »,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-30 en date du 27 avril 2022 donnant délégation de fonctions aux fêtes et cérémonies à Monsieur Loïc DUCATILLION,

Considérant que les commissions communales sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Nicolas VANESSCHE en sa qualité de membre et Vice-Président de la commission « Fêtes et cérémonies »,

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de procéder à leur désignation par vote à main levée.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de procéder à cette désignation selon un vote à main levée.

- Monsieur le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membre et Vice-Président de la commission « fêtes et cérémonies »

Est candidat : M. Loïc DUCATILLION

A l'unanimité, Monsieur Loïc DUCATILLION est élu membre et vice-président au sein de la commission « Fêtes et Cérémonies ».

5. Prise en charge d'un appareillage auditif par le FIPHFP au profit d'un agent communal

Un agent des services techniques municipaux, titulaire, employé dans l'une de nos écoles, s'est vu, lors de sa visite médicale, prescrire un appareillage auditif pour travailler. Cette prescription a été formulée par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. L'agent s'est rapproché d'un centre AUDIKA. Le coût de l'appareillage à charge de l'agent s'élève à 3 390 euros. L'agent n'a pas la possibilité financière d'acquiescer cet appareillage. Le service Ressources Humaines de la Mairie a entamé une démarche de prise en charge financière par l'organisme FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) afin d'obtenir une aide financière à cet agent. Cette aide lui a été octroyée à hauteur de 1 600 euros, le solde restant à la charge de l'agent étant payé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la MDPH, PLURELYA et la mutuelle de l'agent. La Commune avancera cette somme à la société AUDIKA. Sur présentation de la facture d'achat acquittée, la Commune percevra de la FIPHFP l'aide accordée soit 1 600 euros.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour valider cette démarche qui ne coûte rien au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'avancer la somme de 1 600 euros à la société AUDIKA pour permettre l'achat d'un appareillage auditif à un agent,
- indique que sur présentation de la facture acquittée, la Commune encaissera du FIPHFP la somme de 1 600 euros.

6. BAFD – Prise en charge financière par la Commune

Monsieur Jonathan LE BACQ, adjoint d'animation, intervient auprès du service périscolaire, et aussi durant les petites et grandes vacances.

C'est à ce titre, que cet agent souhaite approfondir ses connaissances auprès des enfants et sollicite la municipalité pour la prise en charge de la formation BAFD qui aura lieu courant 2022, voire 2023.

Considérant la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFD pour améliorer la qualification du personnel en charge du périscolaire et des Accueils de loisirs sans hébergement, il est proposé à la municipalité de participer à la totalité des frais de formation générale BAFD de Monsieur Jonathan LE BACQ. Cette aide sera attribuée quel que soit le lieu de formation. Ses deux stages pratiques (deux sessions) seront effectués dans le cadre de ses missions au service animation de la commune.

Le Conseil Municipal se prononcera pour autoriser son Maire à signer les conventions à passer avec les organismes de formation et sur la participation financière de la Commune et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. Laurent LERICHE, élu de la liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain ») – :

- accepte la prise en charge par la commune de la formation BAFD au profit de Monsieur Jonathan LE BACQ,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les organismes de formation et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Cumul prime et régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal de la ville d'ESCAUDOEUVRES bénéficie depuis 1971 d'une prime de fin d'année, ayant atteint un montant équivalent au SMIC BRUT. Cette prime est versée en deux fois sur l'année (juin et novembre).

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de préciser que cette prime sera cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le cumul de la prime annuelle du personnel communal avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le cumul de la prime annuelle du personnel communal avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

8. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h/hebdo) et d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il précise que les emplois à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés. Les agents seront chargés de missions nécessitant une expérience professionnelle confirmée. Il s'agit d'agents qui ont déjà fait leur preuve depuis de nombreuses années et leur entretien professionnel a permis de juger leur motivation et leurs compétences et aussi d'obtenir le nombre de points nécessaires conformément aux Lignes Directrices de Gestion mises en place par la collectivité en 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures/hebdomadaire) et d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, le tableau des effectifs correspondant à la délibération n°20210825-05, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOI / DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1 TNC (30h)
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

9. Création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet et d'un poste de Brigadier-Chef principal de Police Municipale à temps complet

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, et en raison du prochain départ en retraite du garde champêtre communal, il a été envisagé la création d'un service de police municipale. Ceci se traduit dans un premier temps par la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet et d'un poste de Brigadier-Chef principal de Police Municipale à temps complet afin d'étendre l'offre d'emploi.

Le Maire dispose de pouvoirs de police conférés par l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre et sous le contrôle administratif du Préfet et du contrôle judiciaire du Procureur de la République, le Maire est chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut être appelé à participer à la recherche de délits dont il pourrait avoir connaissance. Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire est en outre amené à édicter des arrêtés et à contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux,...).

Pour faire respecter ses décisions en matière de police, le maire peut faire appel aux services de l'Etat, Police Nationale notamment, mais peut également disposer d'un service de police municipale.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la création de postes d'agent de police municipale à temps complet.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, le tableau des effectifs correspondant à la délibération n°20220907-08, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOI / DUREE HEBDOMADAIRE
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	1 TC
			Brigadier-chef principal de police municipale	1 TC

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

10. Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Contrôleur principal des Finances Publiques – DRFIP des Hauts de France et du département du Nord à CAMBRAI, propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les non-valeurs sont à comptabiliser au compte 6541, sauf les dettes effacées pour cause de surendettement qui sont à mandater au compte 6542.

Les non-valeurs s'élèvent à la somme de 2 221,44 € (article 6541), et auxquelles s'ajoutent 1 121,60 € pour un effacement de dettes pour cause de surendettement (article 6542).

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 4175430211.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices précédents pour un montant de 2 221,44 € (dépense imputée à l'article 6541 du budget), et auxquelles s'ajoutent 1 121,60 € pour un effacement de dettes pour cause de surendettement (dépense imputée à l'article 6542 du budget).

11. Convention d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition d'assistance de AUDIT-ASSURANCES, dont le siège social est situé 37 rue du Moulin des Bruyères, 92400 COURBEVOIE.

La convention a pour objet de confier une mission d'audit et d'assistance des contrats d'assurances actuels de la collectivité et de ses risques avec assistance complète pour la passation de ses marchés publics d'assurances avec effet au 01/01/2023 relativement aux risques suivants : Assurance Automobiles et des risques annexes ».

La rémunération d'AUDIT-ASSURANCES pour la mission globale telle que définie dans la convention est fixée forfaitairement à 2 200 euros H.T. intégrant les frais inhérents à la mission.

Cette relance du marché d'assurance flotte automobile à effet au 01/01/2023 fait suite à la résiliation au 31/12/2022 du contrat actuel par l'assureur, en raison de la sinistralité dégradée.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et tous les documents y afférant.

12. Adhésion au SIVU MURS MITOYENS

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que par courrier en date du 01 juillet 2022, Madame Cathy BRULIN MINA de l'agence DIVERS CITES, atelier des territoires, sise à BOVES, 4 route de Glisy, l'a informé qu'elle dénonçait le contrat d'assistance au maître d'ouvrage qui la liait à la commune, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022.

A partir de cette date, la commune sera chargée et responsable de l'instruction des dossiers d'urbanisme : permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable...

Deux solutions existent : instruire les demandes d'urbanisme en interne ou demander à un tiers de le faire pour la commune. Monsieur le Maire expose la responsabilité, les enjeux, les risques et le caractère très pointu du droit de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Murs Mitoyens du Cambrésis » et présente les statuts du syndicat et les projets de conventions qui pourraient intervenir :

- une première convention à titre de transition consisterait en la mise à disposition ponctuelle du service instructeur du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » au profit de la commune, avec prise d'effet au 23 septembre 2022,
- une seconde à partir du 1^{er} janvier 2023 consisterait à adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » une mise à disposition ponctuelle de son service instructeur pour la période allant du 23 septembre au 31 décembre 2022,
- de solliciter l'adhésion au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et documents afférents à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget chaque année

13. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Lors de ses réunions en dates des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022. le Comité du SIDEN-SIAN a accepté l'adhésion :

- o de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- o de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- o des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces nouvelles adhésions selon les modalités telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- o de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- o des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations précitées et adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

La séance est levée à 19 heures 00.